

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 09

COURRIER ARRIVÉ
L'an deux mil vingt-trois, le vendredi deux juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2023

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Véronique DAVID (procuration à Catherine INGRES) et MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

27/2023

Objet : Avenant numéro 11 aux conventions de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, l'organisation des services communautaires repose sur un principe de services dits « partagés » avec les communes, intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

- soit d'une mutualisation ascendante, par la mise à disposition de services communaux intervenant partiellement sur des compétences communautaires, organisée depuis 2010 par convention, avec plusieurs avenants successifs pour intégrer les différentes évolutions,
- soit d'une mutualisation descendante pour les services fonctionnels, organisés en services communs communautaires depuis le 1er janvier 2016, par une convention définissant les modalités de répartition par unité de fonctionnement.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs situations de mutualisations se sont développées entre la Communauté de Communes et ses communes membres nécessitant de formaliser par un nouvel avenant entre les collectivités concernées les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Le projet d'avenant porte sur divers ajustements et modifications apportées à la convention initiale et ses avenants sur :

- ♦ les dispositions concernant les services généraux : intégration du poste de contrôle de gestion délégations de service public (DSP) : mutualisation de la mission de la Commune de Chamonix :

Service	Description des missions	Quotité
Services généraux – direction générale	<p>Contrôle de gestion DSP :</p> <p><i>La répartition sera variable suivant les années, en fonction des dossiers suivis : heures à prendre en compte au réel avec application d'un tarif horaire.</i></p> <p>A compter du 1^{er} octobre 2021</p>	

- ♦ les dispositions concernant la gestion de l'aire d'accueil des saisonniers : intégration des heures réalisées pour l'installation des aires par les services des Communes de Chamonix et des Houches et des heures réalisées par la Police Municipale des Houches.

Les heures des régisseurs sont prises en compte (avenant numéro 9 à la présente convention). Les heures effectuées par la Police Municipale des Houches et les heures de mise en place des aires par les différents services des Houches et de Chamonix ne sont pas prises en compte.

Les heures sont à prendre en compte au réel selon le décompte fourni par les Communes à compter du 1^{er} octobre 2021.

- ♦ les dispositions concernant la gestion des ordures ménagères : harmonisation des modalités de calculs pour les 4 communes pour la mise à disposition des services pour le nettoyage autour des points de propretés présents sur la Commune. Les règles sont différentes en fonction des communes : valorisation forfaitaire pour la Commune des Houches, valorisation au réel sur les Communes de Servoz et Vallorcine et une valorisation à déterminer pour le service technique de la Commune de Chamonix.

L'objectif est d'harmoniser les modalités de calculs des interventions des Communes pour le nettoyage des points de propreté.

Les heures sont à prendre en compte au réel selon le décompte fourni par les Communes à compter du 1^{er} octobre 2021.

Les nouvelles dispositions prévues par l'avenant s'appliquent à compter des dates d'effet indiquées sur 2021-2022 et pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc,

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions et avenants adoptées par délibérations des conseils communautaires du 2 février 2011, du 31 janvier 2012 et du 14 septembre 2012, portant sur la mutualisation de services entre la Commune des Houches et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Vu l'avenant n°3 adopté par délibération du 11 juin 2013 portant sur la modification de l'évaluation financière des services mutualisés distinguant :

- *la part liée à l'ajustement des transferts de charges entre collectivités,*
- *la part liée au développement et d'une charge de travail supplémentaire propre au fonctionnement de la Communauté de Communes,*

Considérant la démarche engagée suite à l'adoption du schéma de mutualisation des services par délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015, favorisant les missions de rapprochement entre collectivités dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'avenant n°4 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 portant sur la modification de mises à disposition d'agents entre les communes et la Communauté de Communes ou entre les communes elles-mêmes, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers,

Vu l'avenant n°5 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 portant sur la modification de mises à disposition d'agents entre les communes et la Communauté de Communes,

Vu l'avenant n°6 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 portant sur la modification de mises à disposition d'agents entre la commune de Chamonix, la commune des Houches et la Communauté de Communes,

Vu l'avenant n°7 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 portant sur la fin de la mise à disposition du service entretien au Centre sportif, et les interventions des services techniques communaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2019 portant création d'un emploi de Directeur des Affaires culturelles,

Vu l'avenant n°8 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 portant sur les modifications apportées à la mise à disposition du Directeur des Affaires Culturelles (DAC) entre la Communauté de communes et la commune de Chamonix,

Vu l'avenant n°9 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2020 portant sur divers ajustements et modifications de mises à disposition d'agents entre la Communauté de communes et la commune de Chamonix,

Vu l'avenant n° 10 adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 janvier 2021 portant ajustement de la période de référence,

Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix, réunie en date du 13 décembre 2022 avec des représentants de chaque commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- **ADOpte** les termes de l'avenant numéro 11 à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire de la vallée de Chamonix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

*Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa transmission en
sous-préfecture de Bonneville le
16/06/2023
et de sa publication le 16/06/2023.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.